










Règle du 70 % et ventes aux clients vérifiées

Les Propriétaires de Commerce Indépendant (PCI) doivent se conformer à la Règle du 70 % (Règle 4.12) et à la Règle sur le chiffre d'affaires clients (Règle 4.13) pour être admissibles à recevoir les bonis, les primes de motivation discrétionnaires et la reconnaissance. La vente de produits aux clients est au cœur du commerce Amway^{MC}. Amway offre des façons simples de faire le suivi et de vérifier chaque vente. Les PCI n'ont aucune exigence en matière de stock.



À faire

-  Passer soigneusement en revue la Règle 4.12 et la Règle 4.13 ([États-Unis](#) | [Canada](#) | [République dominicaine](#)).
-  Lorsque vous faites une vente, indiquer le nom du client et son numéro de téléphone cellulaire unique et valide, ainsi que le nom du produit et le prix de détail pour qu'elle soit considérée comme une VCV.
-  Chaque mois, s'assurer que votre PV répond à l'exigence d'au moins 70 % de ventes aux clients, sans compter l'utilisation personnelle ou familiale dans l'exigence de 70 %.
-  Chaque mois, s'assurer qu'un minimum de 60 % de votre PV provient des VCV.
-  Utiliser la tolérance de 10 % de soutien à la vente pour acheter des produits qui soutiennent les ventes aux clients, comme des produits donnés aux clients en guise d'échantillons ou utilisés dans les démos.
-  Tenir compte des achats pour l'utilisation personnelle, des ventes aux clients non déclarées, des produits en stock et des produits achetés pour soutenir les ventes aux clients dépassant la tolérance de 10 % de soutien à la vente dans le cadre des 30 % restants de votre PV.
-  Assurer votre admissibilité à recevoir la totalité du BV et la totalité du chiffre d'affaires ascendant du BV en générant 60 % de VCV chaque mois (si 60 % de VCV n'est pas généré au cours d'un mois donné, le BV et le BV ascendant du PCI seront calculés au prorata en fonction du pourcentage de VCV atteint).
-  Si vous générez du PV, mais 0 % de VCV en un mois, s'assurer que vous générez 60 % de VCV dans l'un des cinq prochains mois pour éviter qu'Amway ne mette fin à votre contrat de PCI.
-  Si vous ne souhaitez plus être PCI, envisager plutôt de devenir un client inscrit.

Pourquoi?

- Ces Règles vous aident à servir efficacement vos clients en temps opportun et à bâtir un commerce sain et durable qui génère des ventes aux clients.
 - Les VCV sont les ventes les plus rentables.
 - La Règle 4.12 et la Règle 4.13 aident à assurer que tous les PCI se concentrent sur la génération de VCV.
-

À ne pas faire

-  Oublier de saisir les informations nécessaires sur le client lorsque vous faites des ventes à partir des stocks.
 -  Omettre de déclarer rapidement les ventes aux clients.
-

Pourquoi pas?

Les Règles de la Déontologie exigent un rapport précis des ventes aux clients pour être admissible à participer au revenu du Plan de Compensation des PCI Amway ainsi qu'aux primes de motivation et aux promotions discrétionnaires.

Règle 4.13 sur le chiffre d'affaires clients

- S'applique aux PCI qui n'ont pas encore atteint le niveau de Platine.
- Pour avoir droit à un boni-rendement sur le chiffre d'affaires en aval au cours d'un mois donné, les PCI doivent :
 - Avoir au moins 50 PV de VCV à un nombre indéterminé de clients au détail.**OU**
 - Faire au moins une VCV à 10 clients au détail différents.

Une vente au client vérifiée (VCV) est une vente à un client :

- Par l'intermédiaire d'un canal Amway comme l'application Amway ou le site Web Amway.
- Par l'intermédiaire de la boutique numérique MyShop.
- À partir des stocks d'un PCI, et enregistrée avec Créer un reçu.

Ressources :

Visitez le site Web d'Amway et recherchez « Prospérez ».

Guide de Référence du Commerce Amway : amway.com/brg | amway.ca/brg | amway.com.do/brg.

Service de la Déontologie et des Règles d'Amway : bcr@amway.com.

Administration du Matériel de soutien commercial Amway : wwbsm@amway.com.

AIPCI^{MD}* : www.iboai.com.

* AIPCI est une marque déposée de l'Association Internationale des Propriétaires de Commerce Indépendant.